

FiBL Team aliments fourragers

Fabricants de prémélanges, d'aliments minéraux et complémentaires, utilisateurs d'additifs, fabricant d'aliments Bourgeons Intrants

Frick, 19.05.2021

Information concernant l'étiquetage et l'affouragement 100% bio des porcs d'engraissement, enquête sur les algues marines calcaires, nouvelle collaboratrice

Mesdames, Messieurs,

Par le présent courrier, nous aimerions vous informer des nouveautés concernant la production d'aliments fourragers biologiques et aussi vous demander votre participation à un sondage.

1. Déclaration correcte sur les étiquettes

a) Pourcentage de reconversion

Selon l'Art. 21b de l'Ordonnance sur l'agriculture biologique, le pourcentage de reconversion dans la matière organique doit être déclaré pour les aliments fourragers certifiés bio. Si l'aliment ne contient pas de matière issue de reconversion, ceci doit également être déclaré « Part en reconversion : 0 % ». Nous vous prions de contrôler le pourcentage en reconversion de vos matières premières.

b) Liste des aliments fourragers

La Liste des aliments fourragers s'appelle à partir de cette année „Liste des aliments fourragers Bio Suisse/FiBL“ et non plus „ Liste des aliments fourragers Bio Suisse/Agroscope/FiBL“.

Nous vous prions de corriger la mention sur les étiquettes des prémélanges et additifs ainsi que sur tout autre document y faisant mention et d'y supprimer la référence à Agroscope.

2. Affouragement 100 % bio

Nous souhaitons vous informer sur la mise en application de l'affouragement 100% bio.

Dès le 1.1.2022, l'affouragement des porcs d'engraissement Bourgeon devra être à 100 % biologique. Cette exigence sera inscrite d'une part dans le règlement de Bio Suisse (entrée en vigueur en cours avec délais de recours) et d'autre part dans une convention de la branche entre producteurs et acheteurs de porcs bio. En tant que fabricants d'aliments fourragers, vous devez donc vous attendre à ce que les aliments Bourgeon Intrant pour porcs d'engraissement devront contenir uniquement des composants biologiques dès le 1.1.2022. Veuillez prendre cette information en considération lors d'achats auprès de producteurs Bourgeon.

Concernant l'affouragement 100% bio en général: dès le 1.1.2023, l'affouragement 100 % bio sera valable pour toutes les catégories animales selon le règlement de Bio Suisse et l'Ordonnance Bio. Actuellement, une exception pour les porcelets jusqu'à 35 kg et les jeunes volailles est en consultation (détails sur l'âge pas définis). Ces deux catégories d'animaux pourraient encore recevoir 5 % de composants issus de protéines conventionnelles jusqu'au 31.12.2025. Nous vous tiendrons informer.

3. Utilisation des algues marines calcaires en agriculture biologique

L'extraction d'algues marines calcaires peut nuire massivement aux écosystèmes marins. C'est pourquoi Bio Suisse réfléchit à poursuivre leur autorisation dans le futur. Avant qu'une décision définitive soit prise, nous aimerions interroger les fabricants d'aliments fourragers sur l'importance des algues marines calcaires. Nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Utilisez-vous des algues marines calcaires dans vos produits ou achetez-vous des produits qui en contiennent?
- Est-ce que ces algues marines calcaires pourraient être remplacées par d'autres formes de calcaire autorisées en bio ou par d'autres alternatives? Si non: merci de donner une justification précise (analyses comprises).
- Quels sont les avantages de l'utilisation des algues marines calcaires dans l'affouragement par rapport à d'autres formes de calcaire ou à d'autres alternatives?
- D'où viennent les algues marines calcaires utilisées dans vos produits?
- Souhaitez-vous vous exprimer sur la durabilité de l'extraction ?

Vous pouvez volontiers nous répondre par Email ou par téléphone.

4. Nouvelle collaboratrice

Marie Dittmann (marie.dittmann@fibl.org) du Département Animaux de rente (ruminants) du FiBL vient compléter notre équipe. Véronique Chevillat se consacrera principalement aux projets sur la biodiversité mais reste encore à disposition des interlocuteurs francophones.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Avec nos sincères salutations,



Claudia Schneider, Barbara Früh, Marie Dittmann et Véronique Chevillat,
Equipe FiBL des aliments fourragers, chargées par Bio Suisse du contrôle des aliments fourragers